

La justice du Moyen Age à nos jours.



Procès verbal des Séances de la Cour d'Assises de  
16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 décembre 1844.

# L'affaire Delcouderc

Côte : AD24 2U1

# 1844

Dossier pédagogique réalisé par le service éducatif des  
Archives Départementales de la Dordogne.

9, rue Littré, 24000 PÉRIGUEUX  
☎ 05.53.03.33.33  
cg24.educatif.archives@dordogne.fr

D. CHARBONNEL

L. THELOT

Mars 2011

# 1ère étape : Présenter l'affaire Delcouderc.

Aujourd'hui Sixe Décembre Mil huit Cent quarante quatre, Messieurs Thibaud, Conseiller en la Cour Royale de Bordeaux, Président de la Cour d'Assises du département de la Dordogne, & Messieurs Hechembre fils, Sinbault, Juges au Tribunal de première instance siant à Périgueux, Composant la dite Cour d'Assises, ont pris séance au palais de Justice à Périgueux dans la forme ordinaire des audiences en présence de Monsieur Compans, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, avocat Général près la Cour Royale de Bordeaux, Lophum-Leneu, par Lapouyade, Greffier.

Il a été procédé publiquement comme suit :

Monsieur le Président a ordonné de conduire dans l'auditoire les nommés :

1. Pierre Delcouderc, âgé de vingt six ans, Cultivateur, sans profession, natif de St arité de Nivillac, Canton de Bugue, arrondissement de Sarlat, domicilié à Périgueux, Comme prévenu d'Affournat, de Tentative de même Crime Suisi de vol.

2. Leonard Thibaut âgé de trente huit ans, Tailleur d'habits, natif de Nouffignac, Canton de Montignac, arrondissement de Sarlat, domicilié à Périgueux, Comme prévenu de Complicité d'Affournat Suisi de vol & de Tentative de vol.

3. Marie Grothier, âgée de cinquante Neuf ans, Cultivatrice, native de St front d'alemps, Canton de Brantôme, arrondissement de Périgueux, domiciliée à Périgueux, Comme prévenue de Complicité d'Affournat Suisi de vol, & de vol Domestique.

Les trois accusés ont été amenés dans l'auditoire libres & sans fers, accompagnés seulement de Gardarmes pour les Empêcher de S'évader, et ont été assis, Suisi.

## Document 1 : Procès verbal des séances de la cour d'assises des 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 décembre 1844.

Côte : 2U1

1. Trouvez quels sont les différents acteurs de la justice :

- Monsieur Thibaud est \_

- Les juges sont \_

- Monsieur Compans est

- Le greffier est \_

2. Qui est le principal accusé ?

3. Quels sont les chefs d'inculpation qui pèsent sur lui ? Soulignez-les en rouge dans le document.

4. Qui sont les complices présentés devant le tribunal ?

5. Quel tribunal se charge de cette affaire ? Aidez vous de vos connaissances pour justifier votre réponse.

6. Pour que la séance du tribunal débute, il faut que tous les acteurs de la justice soient présents. Quels sont ceux qui sont absents du document ?

ayant depuis la place  
 Monsieur le président a donné lecture à haute voix des  
 articles de la loi pénale tout le ministère public a requis  
 l'application, ensuite il a prononcé à haute voix l'arrêt  
 par lequel la Cour d'assises du département de la Vendée  
 a condamné Pierre Delcouderc & Marie Grolhier à  
 la peine de Mort ;  
 a condamné Leonard Thibal à la peine de dix années  
 de travaux forcés.  
 Les Condamnes solidairement au remboursement des frais  
 avancés par le Trésor Royal pour l'instruction & le jugement  
 de procès  
 fide la durée de la contrainte, quant à Thibal, à une  
 année.  
 Ordonne que Delcouderc & Marie Grolhier auront la  
 tête tranchée sur l'une des places publiques de la ville d'Angoulême  
 Ordonne que Leonard Thibal, avant d'être exécuté,  
 sera exposé aux regards du peuple pendant une heure, sur  
 l'une des places publiques de la ville d'Angoulême.  
 Ordonne que Thibal, après qu'il aura subi la peine,  
 demeurera pendant toute sa vie sous la surveillance de la  
 haute police.

**Document 2 : Procès verbal  
 des séances de la cour  
 d'assises des 16, 17, 18, 19,  
 20, 21, 22 et 23 décembre  
 1844 [suite].**

Côte : 2U1

7. Quelles sont les sentences prononcées par le tribunal ?

- Pour Pierre Delcouderc : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- Pour Marie Grolhier : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- Pour Leonard Thibal : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

8. Montrez que ces sentences revêtent aussi un aspect économique. Soulignez dans le document les expressions justificatives.

9. Pourquoi peut-on dire que la sentence qui pèse sur Léonard Thibal revêt un caractère perpétuel ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Déroulement de l'atelier :**

La classe va être divisée en six groupes ; chacun aura en charge un rôle dans l'affaire Delcouderc (enquête, instruction, interrogatoire, expertises...).

Chaque groupe doit prendre connaissance des pièces mises à disposition (notamment en répondant aux questionnaires) et devra préparer un court paragraphe explicatif en vue participer à la reconstitution de l'affaire.

Liste des groupes :

- Groupe 1 : \_\_\_\_\_
- Groupe 2 : \_\_\_\_\_
- Groupe 3 : \_\_\_\_\_
- Groupe 4 : \_\_\_\_\_
- Groupe 5 : \_\_\_\_\_
- Groupe 6 : \_\_\_\_\_

## 2ème étape : Découvrir le déroulement de l'affaire Delcouderc.

### Groupe 1 : Le crime commis à travers le rapport des docteurs Chaumel et Gaby (document 3)

N° 93.  
Nécropsie

19 février 1844.  
Rapport des  
Docteurs  
Chaumel et  
Gaby

L'an mil huit cent quarante quatre, le 19 février, à neuf heures du matin, nous, soussignés, docteurs en médecine, nous sommes transportés, en vertu d'un réquisitoire de M. le juge d'instruction, dans l'amphithéâtre de l'hôpital de Périgueux, afin d'y procéder à la nécropsie du cadavre dénommé Jacques Reynaud et de donner notre opinion sur les causes qui ont amené la mort du dit Reynaud.

Le cadavre est sur la table de l'amphithéâtre recouvert d'un drap; il est reconnu pour être celui de Jacques Reynaud, il est vêtu d'un gilet de laine blanche à bord rouge, et est taché de sang çà et là et surtout à la partie supérieure droite du ventre, un élixir dans la partie qui correspond près de l'attache humérale du grand pectoral droit. Sa chemise en calicot imprégnée de sang est déchirée au même endroit que le gilet, et on a vu encore un bouton en cuivre, le bouton au-dessus de la boutonnière de la chemise.

Nécropsie

#### Nécropsie

L'an mil huit cent quarante quatre, le 19 février, à 9 heures du matin nous soussignés, docteurs en médecine, nous sommes transportés, en vertu d'un réquisitoire de Mr le juge d'instruction, dans l'amphithéâtre de l'hôpital de Périgueux afin d'y procéder à la nécropsie du cadavre dénommé Jacques Reynaud et de donner notre opinion sur les causes qui ont amené la mort du dit Reynaud.

Le cadavre est sur la table de l'amphithéâtre recouvert d'un drap; il est reconnu pour être celui de Jacques Reynaud. Il est vêtu d'un gilet de laine blanche à bord rouge; il est taché de sang çà et là et il l'est surtout à la partie supérieure où existe une déchirure dans la partie qui correspond près de l'attache humérale du grand pectoral droit. Sa chemise en calicot imprégnée de sang est déchirée au même endroit que le gilet [...]

En ce qui concerne Desplat et sa femme [nous concluons] que leurs blessures ont été produites par un instrument, à la fois et tour à tour tranchant et contondant; mais que la plaie que la femme de Desplat a reçue au bras, est due à un instrument piquant de nature bien différente, que ces blessures sont d'une gravité telle qu'elles peuvent compromettre le jour de ces malheureux.

1. en ce qui concerne Desplat et sa femme, que leurs blessures ont été produites par un instrument, à la fois et tour à tour, tranchant et contondant; mais que la plaie que la femme de Desplat a reçue au bras est due à un instrument piquant de nature bien différente, que ces blessures sont d'une gravité telle qu'elles peuvent compromettre le jour de ces malheureux.

1. Quelles sont les professions de Mr Chaumel et de Mr Gaby ? \_\_\_\_\_
2. Dans quelle phase de l'affaire Delcouderc se situe le document présenté ? Entourez la bonne réponse  
Enquête                      Procès                      Application de la condamnation
3. Sélectionnez une expression du document qui montre que ces personnes interviennent dans un cadre judiciaire. \_\_\_\_\_
4. Quelles sont les personnes examinées par Mr Chaumel et Mr Gaby ? \_\_\_\_\_

5. Quelles sont leurs conclusions ? \_\_\_\_\_

**Groupe 2 : Le crime commis à travers le rapport de Mr Loche, Mr Magonty et Mr Fournet (document 4)**

Nous Soussignés, Jean François Loche pharmacien chimiste, Henry Magonty professeur du cours municipal de chimie & Pierre Fournet professeur de chimie à l'école Supérieure, préparateur de la Faculté des Sciences, après avoir prêté Serment par devant Monsieur le juge d'instruction, avons reçu des mains de Monsieur Biche Latour, Commissaire de police désigné pour nous assister dans nos opérations, un paquet scellé et cacheté, contenant les vêtements du nommé Delcouderc inculqué du crime d'assassinat. notre mission était d'y rechercher des traces de sang en qualité d'Experts chimistes.

Les bécotes apposés étaient sains et entiers. nous les avons brisés et avons reconnu un pantalon couleur marron à Carrouge bleu peu distincts, une veste de drap vert foncé, double de cotonnade bleu grisâtre, et une chemise de Calicot blanc.

Examen de la veste.

La doublure de la manche droite dans la partie coudée, pendant à la tache de la chemise, ne présentait pas la moindre coloration suspecte, non plus que le drap dans la partie extérieure. mais en examinant plus attentivement la surface dans ces environs, une légère trace sur la couture, nous a conduit à découper la manche, et nous avons pu suivre des infiltrations sur le côté de la doublure qui s'applique contre le drap.

Donnés aux mêmes essais que la chemise, la doublure détachée nous a donné exactement les mêmes résultats.

L'acide hypochloreux a fait disparaître immédiatement la couleur de la doublure, et les taches dont la coloration ne paraissait pas intense tout d'abord, ont résisté à sa action et paru se foncer en couleur.

Ces taches sont encore pour nous des taches de sang infiltré par la couture extérieure.

1. Quelles sont les professions de Mr Loche, Mr Magonty et de Mr Fournet ? \_\_\_\_\_

2. Dans quelle phase de l'affaire Delcouderc se situe le document présenté ? Entourez la bonne réponse

Enquête

Procès

Application de la condamnation

3. Sélectionnez une expression du document qui montre que ces personnes interviennent dans un cadre judiciaire. \_\_\_\_\_

4. Sur quelle pièce porte leur examen ? Montrez que l'examen est minutieux. \_\_\_\_\_

5. Quelle est la conclusion formulée ? \_\_\_\_\_

6. Quel est l'intérêt de ce document dans le cadre de la procédure judiciaire qui pèse sur Pierre Delcouderc ? \_\_\_\_\_

N° - 199,  
COUR ROYALE  
DE BORDEAUX.

10 Mars 1844.  
INTERROGATOIRE.

DÉPARTEMENT  
DE LA DORDOGNE.  
TRIBUNAL  
DE PÉRIGUEUX.

L'An mil huit cent quarante quatre et le dix (p. dix) dix  
du mois de Mars

Devant nous Raymond Courtois  
Juge d'instruction de l'arrondissement de Périgueux, chef-  
lieu du département de la Dordogne, assisté du sieur

Capuyade fils Camille Gaffier  
en notre cabinet, sis au Palais de Justice, a été conduit  
ci-après nommé, inculpé d'un crime

à l'interrogatoire d'après lequel nous avons procédé ainsi qu'il  
suit :

Dem. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, état, profes-  
sion, lieu de naissance et domicile? Êtes-vous marié? Com-  
bien avez-vous d'enfants, et savez-vous lire et écrire?

Rép. — Je me nomme Pierre Delcouderc, âgé de  
27 ans, cultivateur, natif de St Avit de Vialard  
domicilié à Périgueux, veuf, père de 2 enfants et ne sachant ni  
lire ni écrire.

Dem. Dans les aveux que vous avez fait relativement  
au crime commis chez Desplat, vous avez prétendu  
que les auteurs de ce crime étaient Fontalbe et Barry,  
que vous n'étiez que leur complice, et ne les aviez  
qu'à un moment près, persistez-vous à soutenir ce  
que vous avez dit à ce sujet?

Rép. Je persiste dans ce que j'ai dit à cet égard.  
Dem. Je dois vous dire que Fontalbe et Barry qui ont  
été établis comme les auteurs de ce crime commis chez  
Desplat ont été établis à six heures du matin le 18 février  
dernier à Pombonne; l'autre, Fontalbe, qu'il était à sept heures  
du matin le 18 février dernier à Bergerac; les crimes exécutés  
chez Desplat, qu'il était à sept heures du matin à Périgueux.

Journé à Bergerac, les premiers exécutés chez Desplat  
ont été entre cinq heures et six heures un quart de cette  
même journée, à Bergerac se trouve séparé de Bergerac  
par une distance de 12 lieues; il est dès lors bien impossible  
que les auteurs de ce crime soient allés à Bergerac et à Pombonne  
aux heures indiquées, quelque célérité qu'ils eussent mis  
dans leur marche, [aient pu être à Périgueux]

Rép. Il est impossible que Fontalbe et Barry puissent  
justifier de leurs présences à Bergerac et Pombonne  
à six et sept heures du matin le 18 février dernier.

Dem. après l'exécution de ce crime chez Desplat  
ou vous êtes vous quittés Fontalbe, Barry et vous?

Rép. nous nous sommes quittés au pont neuf.  
Dem. est ce vous qui avez pris les devants?

Rép. non; c'est Fontalbe et Barry.  
Dem. vous ont-ils dit où ils voulaient aller? ce qu'ils  
comptaient faire?

Rép. Fontalbe m'a dit qu'il voulait aller à Bergerac.  
Barry n'a point dit où il voulait aller. Fontalbe que je  
vis à Bergerac dans la journée du 18 m'a qu'il était  
arrivé le matin sur les 11 heures. [...]

Rép. Fontalbe m'a dit qu'il voulait aller à Bergerac.  
Barry n'a point dit où il voulait aller. Fontalbe que je  
vis à Bergerac dans la journée du 18 m'a qu'il était  
arrivé le matin sur les 11 heures. [...]

Courtois  
Capuyade fils

### Groupe 3 :

## Le crime commis à travers l'interrogatoire de Pierre Delcouderc (document 5)

Dem : Quels sont vos nom, prénoms, âge, état, profes-  
sion, lieu de naissance et domicile? Etes-vous  
marié? Combien avez-vous d'enfants, et savez vous  
lire et écrire ?

Rép : Je me nomme Pierre Delcouderc, âgé de 27  
ans, cultivateur, natif de St Avit de Vialard, domicilié  
à Périgueux, veuf, père de 2 enfants et ne sachant ni  
lire ni écrire.

Dem : dans les aveux que vous avez fait relativement  
au crime commis chez Desplat, vous avez prétendu  
que les auteurs de ce crime étaient Fontalbe et Bar-  
ry, que vous n'étiez que leur complice, et ne les aviez  
assisté que d'une manière passive ; persistez vous à  
soutenir ce que vous avez dit à ce sujet ?

Rép : je persiste dans ce que j'ai dit à cet égard.

Dem : je dois vous dire que Fontalbe et Barry que  
vous signalez comme les auteurs du crime commis  
chez Desplat ont établi l'un, Barry, qu'il était à six  
heures du matin le 18 février dernier à Pombonne ;  
l'autre, Fontalbe, qu'il était à sept heures du matin  
de la même journée à Bergerac ; les crimes exécutés  
chez Desplat l'ont été entre cinq heures et cinq  
heures et quart de cette même journée ; Périgueux  
se trouve séparé de Bergerac par une distance de 12  
lieues ; il est dès lors bien impossible que les auteurs  
du crime ou des crimes dont il s'agit [à Périgueux] et  
qui se trouvaient à Bergerac et Pombonne aux  
heures indiquées, quelque célérité qu'ils eussent mis  
dans leur marche, [aient pu être à Périgueux]

Rép : Il est impossible que Fontalbe et Barry puissent  
justifier de leurs présences à Bergerac et Pombonne  
à six et sept heures du matin le 18 février dernier.

Dem : Après l'exécution du crime chez Desplat où  
vous êtes vous quittés Fontalbe, Barry et vous ?

Rép : nous nous sommes quittés au pont neuf ?

Dem : est ce vous qui avez pris les devants ?

Rép : non ; c'est Fontalbe et Barry.

Dém : vous ont-ils dit où ils voulaient aller ? ce qu'ils  
comptaient faire ?

Rép : Fontalbe m'a dit qu'il voulait aller à Bergerac.  
Barry n'a point dit où il voulait aller. Fontalbe que je  
vis à Bergerac dans la journée du 18 m'a qu'il était  
arrivé le matin sur les 11 heures. [...]

16 mars 1844

1. Dans quelle phase de l'affaire Delcouderc se situe le document présenté ? Entourez la bonne réponse

Enquête

Procès

Application de la condamnation

2. Sélectionnez une expression du document qui montre que ces personnes interviennent dans un cadre judiciaire. \_\_\_\_\_

3. Quel acteur de la justice se confronte à Pierre Delcouderc ? \_\_\_\_\_

4. Quel rôle se donne Pierre Delcouderc dans l'affaire dont il est accusé ? Comment se justifie-t-il ? \_\_\_\_\_

5. Ce témoignage est-il plausible selon le juge d'instruction ? \_\_\_\_\_

N° 130  
DÉPARTEMENT  
de la Dordogne  
PARQUET  
DU TRIBUNAL  
de Bergerac.

Bergerac, le 26 février 1844.

Doc 6 A

Monsieur le Procureur du Roi,

Je viens de découvrir le chapelier auquel Delcouderc acheta un chapeau le 18 de ce mois, à son retour de Périgueux, c'est le sieur Valleton dont le magasin est peu éloigné du bureau des diligences. Delcouderc se rendit dans le magasin entre onze heures et midi, c'est-à-dire au moment même de son arrivée. Le chapeau lui fut vendu moyennant quatre francs. Le S<sup>r</sup> Valleton remarqua que Delcouderc était coiffé avec un bonnet de coton blanc, il remarqua également que la veste de cet individu était déchirée, ce qui provenait, lui dit-il, de ce que ce vêtement s'était accroché à un clou, ou à un crochet, au moment où il descendit de voiture. Il pria le S<sup>r</sup> Valleton de reprendre cette déchirure par un point de couture, ce qu'il fit en effet.

La diligence qui vint de Périgueux le 18 de ce mois n'avait pas son conducteur habituel, lequel le trouvait

A Monsieur le Procureur du Roi  
par le Tribunal de Périgueux

### Groupe 4 : Le crime commis à travers une pièce à conviction (document 6)

Bergerac, le 26 février 1844

Monsieur le Procureur du Roi,  
Je viens de découvrir le chapelier auquel Delcouderc acheta un chapeau le 18 de ce mois, à son retour de Périgueux ; c'est le sieur Valleton dont le magasin est peu éloigné du bureau des diligences. Delcouderc se rendit dans ce magasin entre onze heures et midi, c'est-à-dire au moment même de son arrivée. Le chapeau lui fut vendu moyennant quatre francs. Le Sieur Valleton remarqua que Delcouderc était coiffé avec un bonnet de coton blanc ; il remarqua également que la veste de cet individu était déchirée, ce qui provenait, lui dit-il de ce que ce vêtement s'était accroché à un clou ou à un crochet au moment où il descendit de voiture. Il pria le Sieur Valleton de reprendre cette déchirure par un point de couture, ce qu'il fit en effet.

[...]

A Monsieur le Procureur du Roi

N° 246

Doc 6 B

Etat des Pièces de conviction dans  
l'affaire Delcouderc, Marie Gaultier  
& Leonard Philbat, prévenus d'assassinat  
A savoir: -

affaire Reynaud & Desplats

- 1° une pièce de tissu vulgairement appelée Cravache
- 2° un Chapeau noir;
- 3° un Bonnet en coton bleu araise rouge
- 4° un chapeau gris
- 5° un autre Chapeau gris
- 6° une paire de bottes
- 7° un Pantalon en Drap
- 8° un Sanculettes en drap
- 9° une Chemise en calicot
- 10° une Lanette à saigner de laufre
- 11° un Rasoir;
- 12° deux Saques en os
- 13° une montre en argent vendue par Delcouderc
- 14° une autre montre en argent vendue par le même
- 15° un Paquet d'allumettes Chimiques
- 16° 3 allumettes Croisées sous la main du porteur Desplats
- 17° un morceau de Bouteille
- 18° un Bouteillon Noir en corne;



1. Dans quelle phase de l'affaire Delcouderc se situent les documents présentés ? Entourez la bonne réponse

- Enquête
- Procès

Application de la condamnation

2. Qui a rédigé le document 6 A ? -----

3. Qu'a découvert Mr Laborie quant à l'emploi du temps et les activités de Pierre Delcouderc ? \_  
-----  
-----  
-----

4. Présentez précisément le document 6 B. -----  
-----  
-----  
-----

5. La découverte de Mr Laborie concorde-t-elle avec les éléments présentés par le document 6bis ?  
-----  
-----  
-----

19 Mars 1844. -

**PROCÈS-VERBAL**  
d'audition  
DE TÉMOINS.

N° - 207.

L'AN mil huit cent quarante quatre et le treize du  
mois de mars devant nous Renne Guitier  
Juge d'Instruction pour l'arrondissement de Périgueux, chef-  
lieu du département de la Dordogne, en notre cabinet, sis  
au Palais de Justice, assisté de notre greffier ordinaire, sont  
comparus les témoins ci-après nommés, assignés à la requête  
de M. le Procureur du Roi, en vertu de notre Cédule en date  
du \_\_\_\_\_ notifiée le \_\_\_\_\_  
par l'huissier \_\_\_\_\_ ainsi qu'il résulte de l'original  
de l'exploit d'assignation.

Lesdits témoins appelés pour faire leur déclaration sur les  
faits et circonstances qui peuvent être à leur connaissance,  
relativement au crime d'assassinat  
imputé à Delcouderc & autres

nous ont représenté leurs actes de citation, et ont été, par  
nous, entendus séparément et hors de la présence de l'inculpé,  
ainsi et de la manière qui suit :

### Groupe 5 : Le crime commis à travers le témoignage d'Alexandrine Bedin (document 7)

1. Dans quelle phase de l'affaire Delcouderc se situe le document présenté ? Entourez la bonne réponse

- Enquête
- Procès

Application de la condamnation

2. Sélectionnez une expression du document qui montre que ces personnes interviennent dans un cadre judiciaire.

Le premier témoin, après avoir prêté serment de dire toute la vérité et rien que la vérité, par nous enquis de ses nom, prénoms, âge, état ou profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré,

Répond : Je m'appelle *Alexandrine Bedin*,  
*sans profession, âgée de 28 ans,*  
*habitante à Bordeaux de service*  
*à votre procureur, aucun ni de mariage*  
*des inculpés.*

« Deux ou trois jours avant l'évènement, il [Pierre Delcouderc] m'avait aussi annoncé qu'il m'apporterait de l'argent, et beaucoup d'argent ; le jour qu'il me l'apporta en effet, je lui fis des reproches de ce qu'il en avait tant apporté à la fois ; il me répondit : Mr Charrières (un avocat pour lequel il fait des travaux d'écriture) faisait bien des difficultés pour me le donner, mais cela m'ennuyait trop d'aller lui en demander chaque fois que j'en avais besoin ; j'ai voulu le prendre tout à la fois.

Delcouderc dépensait cet argent avec une entière prodigalité ; je lui en ai fait plusieurs fois des reproches ; mais il me répondait que quand il n'y en aura plus, il y en aura encore ; ne t'inquiète de rien, me disait-il, occupe-toi seulement de boire et de manger ; l'argent ne te manquera pas.

3. Présentez Alexandrine Bedin. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
4. Quels sont ses liens avec l'accusé ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
5. Quel éclairage apporte-t-elle sur l'accusé ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
6. Ces éléments concourent-ils à accuser ou innocenter Pierre Delcouderc ? Aidez vous de la présentation de l'affaire pour répondre. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Groupe 6 : Le crime commis à travers le témoignage de Jean Baptiste Labroue (document 8)

Le premier témoin, après avoir prêté serment de dire toute la vérité et rien que la vérité, par nous enquis de ses nom, prénoms, âge, état ou profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré,

Répond : Je m'appelle *Jean baptiste Labroue*, âgé de 69 ans  
*instituteur primaire domicilié à Périgueux, n'êtr serviteur*  
*domestique, Parent, ni allié de l'accusé*

Dépose : Le 18 du mois de février dernier sur les cinq heures  
et demi du matin, je fus averti qu'un assassinat venait d'être  
commis chez le Sr Desplat ; je m'y rendis de suite, on me  
fit monter dans la chambre où était étendu sur un lit le cadavre  
de celui qui avait été tué ; je l'examinai et je reconnus que ce  
cadavre était celui d'un nommé François Reynaud jardinier.

*Corvettois*  
*Jabroue*  
*P. Admuraud*

Répond : je m'appelle Jean Baptiste Labroue, âgé de 69 ans, instituteur primaire domicilié à Périgueux, n'être serviteur domestique, parent ni allié aux parties

Dépose : Le 18 du mois de février dernier sur les cinq heures et demi du matin, je fus averti qu'un assassinat venait d'être commis chez le Sieur Desplat ; je m'y rendis de suite ; on me fit monter dans la chambre où était étendu sur un lit le cadavre de celui qui avait été tué ; je l'examinai et je reconnu que ce cadavre était celui d'un nommé François Reynaud, jardinier.

Ce jeune homme venait depuis cinq ou six semaines chez moi pour recevoir des leçons de lettres.

Dém. François Reynaud avait-il une montre ?

Rep. Reynaud avait une montre en argent à laquelle se trouvait attachée une chaîne en acier, je l'ai vu souvent ; je n'oserai pourtant pas affirmer ce la reconnaître.

Nous avons représenté au témoin la montre vendue par Delcouderc le 18 du mois de février dernier à l'horloger Farge à Bergerac et nous lui avons demandé s'il reconnaissait cette montre pour être celle qu'il a vu à Reynaud.

Le témoin après avoir attentivement examiné a répondu : je ne puis dire que c'était la montre que j'ai vu à Reynaud.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a dit qu'elle contient tout ce qu'il a vu, et a signé avec nous et le greffier.

*J. Labroue*

Ce jeune homme venait depuis cinq ou six semaines chez moi pour recevoir des leçons de lettres.

Dém : François Reynaud avait-il une montre [...] et la reconnaîtriez-vous si elle vous était représentée ?

Rep : Reynaud avait une montre argent à laquelle se trouvait attachée une chaîne en acier ; je l'ai vu souvent ; je n'oserai pourtant pas affirmer la reconnaître.

Nous avons représenté au témoin la montre vendue par Delcouderc le 18 du mois de février dernier à l'horloger Farge à Bergerac et nous lui avons demandé s'il reconnaissait cette montre pour être celle qu'il a vu à Reynaud.

Le témoin après avoir attentivement examiné a répondu : je ne puis dire que c'était la montre que j'ai vu à Reynaud.

Lecture faite au témoin de sa déposition ; il a dit qu'elle contient vérité....

1. Dans quelle phase de l'affaire Delcouderc se situe le document présenté ? Entourez la bonne réponse

Enquête

Procès

Application de la condamnation

2. Présentez Jean Baptiste Labroue. \_\_\_\_\_

3. Quels étaient ses liens avec la victime ? \_\_\_\_\_

4. Sur quel aspect particulier porte son témoignage ? \_\_\_\_\_

5. Les éléments fournis par le témoin contribuent-ils à accuser Pierre Delcouderc ? \_\_\_\_\_

### 3<sup>ème</sup> étape : Reconstitution de l'affaire Delcouderc lors du procès d'assises.

**Le témoignage des médecins :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

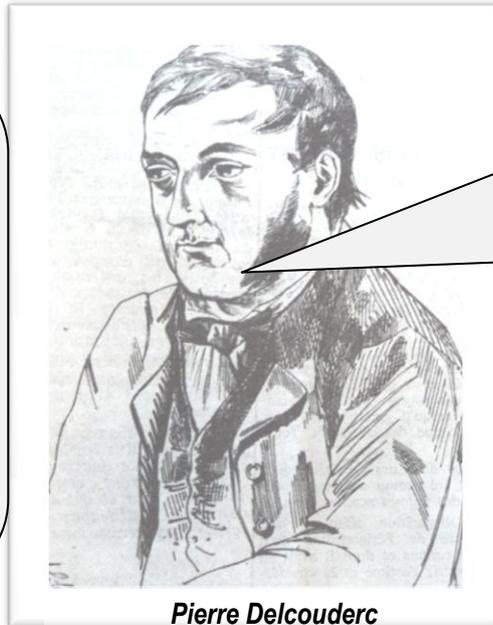
**Le témoignage des experts chimistes :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Le témoignage des enquêteurs :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Quelques témoins :**

Alexandrine Bedin: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Jean Baptiste Labroue : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



*Pierre Delcouderc*

**La défense de l'accusé :**  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Condamnation prononcée par \_\_\_\_\_ :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_